

Arrêté N° 2025 00904 VDM

SDI 23/0281 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2023_03469_VDM - 19 RUE JULIA - 13005 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 2025_00726_VDM signé en date du 7 mars 2025, portant délégation de signature, durant la période de congé de Monsieur Patrick AMICO du 10 au 14 mars 2025 inclus, à Monsieur Eric MERY, adjoint au Maire en charge de l'urbanisme et de l'aménagement durable, de la stratégie patrimoniale, de la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels, de l'intégralité des décisions relatives au droit des sols, y compris pour les projets soumis à régime d'autorisation prévus par une autre législation, et des procédures foncières,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_03469_VDM, signé en date du 27 octobre 2023, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 19 rue Julia - 13005 MARSEILLE 5EME,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 22 janvier 2025, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 19 rue Julia - 13005 MARSEILLE 5EME,

Considérant l'immeuble sis 19 rue Julia - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 819E, numéro 0156, quartier Baille, pour une contenance cadastrale de 1 are et 9 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est la société  syndic, domicilié 

Considérant les factures établies par l'entreprise spécialisée  en date du 31 octobre 2024, concernant les traitements curatifs et préventifs des poutres en entresol et rez-de-chaussée ainsi que les travaux en toiture,

Considérant la facture établie par l'entreprise [REDACTED] en date du 4 novembre 2024, concernant la réfection de la salle de bain du logement du premier étage côté rue,

Considérant la facture établie par l'entreprise [REDACTED] en date du 21 janvier 2025, concernant la purge et la réfection des sous-faces autour du puits de lumière,

Considérant les rapports de la société [REDACTED] en date du 20 janvier 2025, concernant le suivi des relevés de deux jauges Saugnac mises en place, ainsi que les rapport indice A en date du 13 juillet 2021 et sa mise à jour notée Indice B en date du 23 janvier 2024, établis par la société [REDACTED]

Considérant que les documents précités indiquent que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 19 rue Julia - 13005 MARSEILLE 5EME, et la visite des services municipaux en date du 10 janvier 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée par les factures établies par l'entreprise spécialisée [REDACTED] en date du 31 octobre 2024, par l'entreprise [REDACTED] en date du 4 novembre 2024, et par l'entreprise [REDACTED] en date du 21 janvier 2025, ainsi que les rapports établis par la société [REDACTED] en date du 20 janvier 2025, et par la société [REDACTED] en date des 13 juillet 2021 et du 23 janvier 2024, dans l'immeuble sis 19 rue Julia - 13005 MARSEILLE 5EME, parcelle cadastrée section 819E, numéro 0156, quartier Baille, pour une contenance cadastrale de 1 are et 9 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par la société [REDACTED], syndic domicilié [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023_03469_VDM, signé en date du 27 octobre 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

À compter de la notification du présent arrêté, les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble. Il sera également transmis au contrôle de légalité.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Eric MERY

Monsieur l'Adjoint en charge de l'urbanisme et de l'aménagement durable, la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels, l'intégralité des décisions relatives au droit des sols, y compris pour les projets soumis à régime d'autorisation prévus par une autre législation, et les procédures foncières

le :

Signé électroniquement par : Eric MERY

Date de signature : 14/03/2025

Qualité : Eric MERY par délégation de Patrick AMICO

